

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture et de la  
souveraineté alimentaire

**Décret n°            du**  
**relatif à la certification environnementale**

NOR :

***Publics concernés :** exploitants agricoles ; professionnels du secteur agricole et alimentaire.*

***Objet :** certification environnementale des exploitations agricoles.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le décret modifie les dispositions relatives à la certification environnementale, notamment en supprimant le premier niveau d'exigence de la certification environnementale des exploitations agricoles.*

***Références :** Le code rural et de la pêche maritime ainsi modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Legifrance – <https://www.legifrance.gouv.fr>*

**La Première ministre,**

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 611-6, D. 617-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 5 juillet 2023 ;

**Décrète :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le chapitre VII du titre Ier du livre VI du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° L'article D. 617-2 est abrogé.

2° Au deuxième alinéa du I. de l'article D. 617-5 la phrase « A titre dérogatoire, elles sont dispensées du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article D. 617-2. » est supprimée.

3° Au troisième alinéa de l'article D. 617-6 les mots « aux exigences requises pour bénéficier du premier niveau de certification, » sont supprimés.

4° L'article D. 617-8 est abrogé.

## Article 2

L'article 1<sup>er</sup> du présent décret est applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

## Article 3

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Par la Première ministre :

Elisabeth Borne

Le ministre de l'agriculture et de la  
souveraineté alimentaire,

Marc Fesneau

Le ministre de la transition écologique et de  
la cohésion des territoires,

Christophe Béchu

La secrétaire d'État auprès du ministre de la  
transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie

Bérandère Couillard